



**ÉVALUATION ET AMÉLIORATION DES PRATIQUES**

# **Le dossier médical en santé au travail**

**SÉRIE DE CRITÈRES DE QUALITÉ POUR L'ÉVALUATION ET  
L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES**

**GUIDE D'UTILISATION**

**Janvier 2009**

Les recommandations de bonne pratique et l'argumentaire scientifique en lien avec cette série de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques sont téléchargeables sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

Haute Autorité de Santé  
Service communication  
2 avenue du Stade de France - F 93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX  
Tél. :+33 (0)1 55 93 70 00 - Fax :+33 (0)1 55 93 74 00

Ce document a été validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé en janvier 2009  
© Haute Autorité de Santé – 2009

## Sommaire

<b>Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques .....</b>	<b>4</b>
<b>1 Élaboration des critères de qualité.....</b>	<b>6</b>
1.1 Définition	6
1.2 Contexte d'élaboration	6
1.3 Professionnels concernés	6
<b>2 Justification des critères de qualité et guide d'utilisation.....</b>	<b>7</b>
2.1 Assurer la traçabilité des éléments du DMST	7
2.2 Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur a été exposé	8
2.3 Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur est actuellement exposé	8
2.4 Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître l'état de santé du travailleur	10
2.5 Disposer dans le DMST des informations concernant les propositions et avis du médecin du travail	12
<b>Annexe 1. Grille de recueil pour 5 dossiers .....</b>	<b>13</b>
<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>15</b>
<b>Participants .....</b>	<b>16</b>
<b>Fiche descriptive .....</b>	<b>17</b>

## Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques

### Le dossier médical en santé au travail

Document destiné aux médecins du travail et aux personnels infirmiers collaborateurs du médecin du travail

**But de la démarche :** Améliorer la qualité des informations permettant d'apprécier le lien entre l'état de santé du travailleur et le(s) poste(s) et conditions de travail actuels et antérieurs, notamment améliorer la traçabilité des expositions professionnelles, des données de santé et des informations, propositions et avis délivrés au travailleur par le médecin du travail

Ne retenez parmi les objectifs et les critères de qualité «  » proposés ci-dessous que ceux qui correspondent le mieux à vos priorités et aux spécificités de la démarche d'amélioration de la qualité dans laquelle vous souhaitez vous engager. Adaptez éventuellement le format final<sup>1</sup>.

Cochez le critère «  », si ce dernier est atteint selon les consignes précisées dans le guide d'utilisation (chapitre 2). Pour plus de précisions sur chacun des critères proposés, merci de consulter les justifications décrites ci-après, extraites des recommandations de bonne pratique ou de l'argumentaire scientifique sur le thème *Le dossier médical en santé au travail* (HAS, 2009, argumentaire, recommandations et synthèse téléchargeables sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)).

#### Objectif 1. Assurer la traçabilité des éléments du DMST

- Organisation et classement du dossier
- Inscription dans le DMST de l'identité des médecins du travail et des personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail ayant rempli le dossier

#### Objectif 2. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur a été exposé

- Mention des secteurs d'activité antérieurs et/ou des professions antérieures

#### Objectif 3. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur est actuellement exposé

- Mention de l'intitulé du poste
- Description des activités ou tâches effectuées permettant d'identifier les risques
- Description de la nature des risques identifiés
- Mention des périodes d'exposition aux risques identifiés
- Mention de l'importance de l'exposition aux risques identifiés

<sup>1</sup> Une grille de recueil synthétique pour 5 dossiers est proposée en annexe 1, d'autres formats peuvent être proposés.

**Objectif 4. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître l'état de santé du travailleur**

- Réalisation d'une synthèse actualisée des antécédents médicaux personnels présentant un intérêt dans le cadre du suivi de la santé du travailleur
- Renseignement du statut vaccinal, orienté en fonction des expositions professionnelles
- Mention de la présence ou l'absence de symptômes (physiques ou psychiques) ou signes cliniques destinés à évaluer le lien état de santé du travailleur/poste et conditions de travail
- Mention des résultats des examens paracliniques
- Mention des résultats des dosages d'indicateurs biologiques d'exposition

**Objectif 5. Disposer dans le DMST des informations concernant les propositions et avis du médecin du travail**

- Mention de la forme et la date des informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles et les risques identifiés
- Présence d'une trace restituable de l'avis médical (fiche d'aptitude ou de suivi médical)

# 1 Élaboration des critères de qualité

## 1.1 Définition

Les critères de qualité constituent des éléments simples et opérationnels de bonne pratique. Ils sont élaborés et sélectionnés à partir des recommandations disponibles sur un thème donné et portent sur des points clés de la pratique – aide à la décision, *evidence-based medicine* (EBM), potentiel d'amélioration, etc. Ils sont mesurables et sont caractérisés par une acceptabilité et une faisabilité forte pour leur mise en œuvre.

Leur intégration au sein de démarches d'amélioration de la qualité (évaluation des pratiques professionnelles, certification des établissements, etc.) permet d'évaluer la qualité de la prise en charge d'un patient, d'améliorer les pratiques et de suivre leurs évolutions. Leur utilisation peut se faire à visée prospective ou rétrospective, en fonction du type de démarche d'amélioration de la qualité choisi.

## 1.2 Contexte d'élaboration

Afin de favoriser l'implémentation des recommandations de bonne pratique sur le thème *Le dossier médical en santé au travail*, la Haute Autorité de Santé (HAS) propose une série de critères de qualité, portant essentiellement sur le contenu du dossier. Cette série de critères, déterminée par un groupe d'experts selon la méthode publiée par la HAS<sup>2</sup>, n'est pas exhaustive au regard de l'ensemble des recommandations mais correspond aux objectifs d'amélioration qui ont paru les plus susceptibles d'améliorer les pratiques en 2008.

Le rôle de la médecine du travail est « exclusivement préventif » et « consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail » (art. L. 4622-3 du CT).

La constitution et le contenu du dossier médical en santé au travail (DMST) pour chaque travailleur sont prévus réglementairement. L'article D. 4624-46 du Code du travail (CT) impose au médecin d'établir pour chaque travailleur, à l'embauche, un dossier médical qu'il ne peut communiquer qu'au médecin inspecteur du travail ou, à la demande de l'intéressé, au médecin de son choix. Ce dossier sera complété après chaque examen médical ultérieur. Néanmoins :

- les dossiers médicaux en santé au travail sont remplis de manière incomplète et hétérogène d'un médecin à l'autre, ce qui est un obstacle à la continuité du suivi médical du travailleur ;
- la traçabilité des expositions professionnelles est insuffisante, de même que la traçabilité des conseils et actions de prévention dispensés par le médecin du travail.

Pour répondre à ces problématiques, les critères proposés portent essentiellement sur le contenu du DMST. Les recommandations sur lesquelles se basent ces critères ont été élaborées dans un contexte de réforme de la santé au travail et devront être actualisées en fonction des évolutions réglementaires.

Le but principal de la démarche d'évaluation est d'améliorer la qualité des informations permettant d'apprécier le lien entre l'état de santé du travailleur et le(s) poste(s) et conditions de travail actuels et antérieurs, notamment d'améliorer la traçabilité des expositions professionnelles, des données de santé et des informations, propositions et avis délivrés au travailleur par le médecin du travail.

## 1.3 Professionnels concernés

Médecins du travail, quel que soit leur mode d'exercice, et personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail.

---

<sup>2</sup> Guide méthodologique « Élaboration de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles » téléchargeable sur le site de la HAS ([www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)).

## 2 Justification des critères de qualité et guide d'utilisation

La justification des critères de qualité et les modalités de leur utilisation pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques sont détaillées ci-dessous. Ils ont été regroupés objectif par objectif.

Les professionnels peuvent ne retenir, parmi les objectifs proposés, que ceux qui correspondent le mieux à leurs priorités et aux spécificités des démarches d'amélioration de la qualité dans lesquelles ils souhaitent s'engager. Les objectifs choisis doivent illustrer une part significative de l'activité du professionnel ou de l'(des) équipe(s) et il doit exister un potentiel d'amélioration de la qualité ou de la sécurité du fait par exemple de l'observation de dysfonctionnements récents, du fait de l'existence d'une hétérogénéité de pratiques (si tant est que celle-ci soit préjudiciable au patient ou au système de santé) ou d'une pratique nouvellement recommandée.

La présentation des critères peut être retravaillée en fonction des besoins et de l'utilisation prévue (par exemple sous la forme d'une grille d'analyse des pratiques ou d'une fiche mémo ou encore par inclusion de certains des items dans une base d'analyse de la pratique).

Pour plus de précisions concernant la justification du choix du critère, il est proposé de se reporter aux recommandations ou à l'argumentaire scientifique des recommandations citées.

Les critères proposés sont extraits de la réglementation et des recommandations de bonne pratique « Le dossier médical en santé au travail », gratuitement téléchargeables sur le site de la HAS.

### 2.1 Assurer la traçabilité des éléments du DMST

Objectif 1. Assurer la traçabilité des éléments du DMST

**Critère n°1.** Organisation et classement du dossier

**Réglementation/recommandations sources :** recommandation de la HAS sur le DMST (1), recommandation de l'Anaes sur le dossier du patient (2).

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** La tenue du dossier doit permettre de répondre à toute demande de consultation ou de transmission d'information émanant de professionnels de santé ou du travailleur (3).

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » si le dossier est classé en différentes rubriques : informations socio-administratives, informations concernant l'emploi et les activités professionnelles, informations concernant la santé des travailleurs, propositions et avis du médecin du travail.

Objectif 1. Assurer la traçabilité des éléments du DMST

**Critère n°2.** Inscription dans le DMST de l'identité des médecins du travail et des personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail ayant rempli le dossier

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), recommandation de la HAS sur le DMST (1)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** Le DMST est tenu par le médecin du travail. Il peut être alimenté et consulté sous la responsabilité et avec l'accord du médecin du travail par les personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail. La connaissance des coordonnées des médecins du travail et des personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail participe à la traçabilité des informations.

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » si figurent le nom et le prénom des médecins du travail et des personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail successifs ayant rempli le dossier.

## 2.2 Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur a été exposé

Objectif 2. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur a été exposé

**Critère n°3.** Mention des secteurs d'activité antérieurs et/ou des professions antérieures

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), recommandation de la HAS sur le DMST (1), recommandation du CNOM (5)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** La connaissance des emplois antérieurs participe à identifier les risques auxquels a été exposé le travailleur, à évaluer le cumul des doses reçues, à mettre en évidence une relation éventuelle entre pathologie et histoire professionnelle et à orienter le suivi médical.

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » si figure dans le dossier au moins l'une de ces deux informations (secteur d'activité ou profession). Il est non adapté s'il s'agit du premier emploi.

## 2.3 Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur est actuellement exposé

Objectif 3. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur est actuellement exposé

**Critère n°4.** Mention de l'intitulé du poste

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), recommandation de la HAS sur le DMST (1), recommandation du CNOM (5)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** L'intitulé du poste contribue à identifier les risques auxquels le sujet est exposé.

**Précision d'utilisation du critère :** Si le travailleur occupe plusieurs postes, l'intitulé de chacun des postes doit figurer dans le dossier.

Objectif 3. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur est actuellement exposé

**Critère n°5.** Description des activités ou tâches effectuées permettant d'identifier les risques

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), recommandation de la HAS sur le DMST (1), recommandation du CNOM (5)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** La description des activités effectuées contribue à identifier les risques auxquels le sujet est exposé.

**Précision d'utilisation du critère :** -.

Objectif 3. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur est actuellement exposé

**Critère n°6.** Description de la nature des risques identifiés

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), recommandation de la HAS sur le DMST (1), recommandation du CNOM (5)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** La description des risques identifiés doit permettre :

- d'orienter le suivi médical du travailleur, de proposer des mesures de prévention et de faire des propositions en termes d'amélioration et/ou d'aménagement des conditions de travail et/ou de maintien dans l'emploi ;
- en cas de besoin et rétrospectivement, de faire un lien entre une maladie révélée tardivement et une exposition antérieure.

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » si figure dans le dossier la description des nuisances auxquelles est exposé le travailleur : physiques, chimiques, biologiques, organisationnelles ou autres. Le critère est non adapté si aucun risque n'a été identifié.

Objectif 3. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur est actuellement exposé

**Critère n°7.** Mention des périodes d'exposition aux risques identifiés

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), recommandation de la HAS sur le DMST (1), recommandation du CNOM (5)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** La connaissance des périodes d'exposition permet d'orienter le suivi médical du travail dans la durée, de faire un lien rétrospectif entre une maladie révélée tardivement et une exposition antérieure, et contribue à évaluer le cumul des doses reçues.

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » si figure dans le dossier la période d'exposition pour chaque risque identifié. Il est non adapté si aucun risque n'a été identifié.

Objectif 3. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur est actuellement exposé

**Critère n°8.** Mention de l'importance de l'exposition aux risques identifiés

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), recommandation de la HAS sur le DMST (1), recommandation du CNOM (5)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** La connaissance de l'importance de l'exposition durant les périodes identifiées contribue à évaluer le cumul des doses reçues.

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » s'il y a dans le dossier des éléments sur la fréquence OU sur le niveau OU sur l'intensité de l'exposition. Le critère est non adapté si aucun risque n'a été identifié.

## 2.4 Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître l'état de santé du travailleur

Objectif 4. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître l'état de santé du travailleur

**Critère n° 9.** Réalisation d'une synthèse actualisée des antécédents médicaux personnels présentant un intérêt dans le cadre du suivi de la santé du travailleur

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), recommandation de la HAS sur le DMST (1), recommandation du CNOM (5)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** Le recueil des antécédents médicaux personnels doit être orienté en fonction des expositions professionnelles identifiées. Il est utile pour déterminer les mesures de prévention adaptées et orienter la surveillance médicale.

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » quand la synthèse mentionne la présence ou l'absence d'antécédents médicaux personnels. Le critère n'est pas atteint quand il n'y a pas de trace de cette synthèse.

Objectif 4. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître l'état de santé du travailleur

**Critère n° 10.** Renseignement du statut vaccinal, orienté en fonction des expositions professionnelles

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), recommandation de la HAS sur le DMST (1)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** Le recueil du statut vaccinal permet de déterminer, en fonction des expositions professionnelles identifiées, les vaccinations à jour, celles à prescrire et à réaliser. Il est réglementairement prévu (arrêté du 24 juin 1970).

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » si figurent la nature et la date de chacune des vaccinations en lien avec les risques professionnels. Le critère est non adapté si aucun risque n'a été identifié.

Objectif 4. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître l'état de santé du travailleur

**Critère n° 11.** Mention de la présence ou l'absence de symptômes (physiques ou psychiques) ou signes cliniques destinés à évaluer le lien état de santé du travailleur/poste et conditions de travail

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), recommandation de la HAS sur le DMST (1)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** La description des symptômes ou signes cliniques participe au suivi médical du travailleur et à l'évaluation du lien état de santé du travailleur/poste de travail et conditions de travail actuels ou antérieurs. La mention de l'absence de symptômes ou signes cliniques en lien possible avec le poste et les conditions de travail de travail actuels ou antérieurs permet de s'assurer que ceux-ci ont été recherchés.

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » si figurent dans le dossier :  
- la description des symptômes physiques ou psychiques exprimés par le patient ou la mention d'absence de symptômes ;  
- la description des signes cliniques constatés lors de l'examen ou la mention d'absence de signes cliniques.

Si l'absence de symptômes ou de signes cliniques recherchés pour évaluer le lien état de santé du travailleur/poste et conditions de travail n'est pas mentionnée, le critère n'est pas atteint.

Objectif 4. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître l'état de santé du travailleur

**Critère n° 12.** Mention des résultats des examens paracliniques

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), Code du travail, recommandation de la HAS sur le DMST (1)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** La description des données paracliniques participe au suivi médical du travailleur et à l'évaluation du lien état de santé du travailleur/poste et conditions de travail de travail actuels ou antérieurs.

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » si figurent dans le dossier la nature et la date et les résultats des examens paracliniques servant d'information de référence en vue du suivi médical du travailleur ou destinés à évaluer le lien état de santé du travailleur/poste de travail. Si un de ces éléments est manquant, répondre non. Le critère est non adapté si aucun examen paraclinique n'est justifié.

Objectif 4. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître l'état de santé du travailleur

**Critère n° 13.** Mention des résultats des dosages d'indicateurs biologiques d'exposition

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), Code du travail, recommandation de la HAS sur le DMST (1)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** La description des données paracliniques participe au suivi médical du travailleur et à l'évaluation du lien état de santé du travailleur/poste de travail actuel ou antérieur.

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » si figurent dans le dossier la nature et la date et les résultats des dosages d'indicateurs biologiques d'exposition. Le critère est non adapté si aucun indicateur n'est disponible ou pertinent. Le critère n'est pas atteint s'il existe un indicateur disponible et pertinent mais que dans le dossier ne figurent pas la nature ou la date ou les résultats des dosages de cet indicateur.

## 2.5 Disposer dans le DMST des informations concernant les propositions et avis du médecin du travail

Objectif 5. Disposer dans le DMST des informations concernant les propositions et avis du médecin du travail

**Critère n° 14.** Mention de la forme et la date des informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles et les risques identifiés

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), recommandation de la HAS sur le DMST (1)

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** La mention des informations délivrées au travailleur participe à la traçabilité de ces informations. Elle doit contribuer à assurer la continuité du suivi médical du travailleur. Par ailleurs, l'information des personnes est prévue réglementairement (loi n°2002-303 du 4 mars 2002 (6)). Il est nécessaire de s'assurer que le patient a bien reçu et compris les informations sur les expositions et leurs risques.

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » si figurent dans le dossier la forme des informations délivrées au travail par le médecin du travail (orale ou écrite, individuelle ou collective) et leur date.

Objectif 5. Disposer dans le DMST des informations concernant les propositions et avis du médecin du travail

**Critère n° 15.** Présence d'une trace restituable de l'avis médical (fiche d'aptitude ou de suivi médical)

**Réglementation/recommandations sources :** arrêté du 24 juin 1970 (4), réglementation sur les agents chimiques dangereux, sur les CMR et autres décrets spéciaux, recommandation de la HAS sur le DMST (1),

**Grade de la recommandation de référence :** accord professionnel

**Justification du choix du critère :** La remise au travailleur de l'avis médical (qu'il s'agisse d'une fiche d'aptitude ou de suivi médical) est une obligation réglementaire.

**Précision d'utilisation du critère :** Le critère est atteint «  » si figure dans le dossier un exemplaire daté de l'avis médical ou une trace restituable extraite du dossier informatisé et identique au document remis au travailleur.

## Annexe 1. Grille de recueil pour 5 dossiers

<b>Objectif 1. Assurer la traçabilité des éléments du DMST</b>																	
N°	Critères	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5			Commentaires
		Oui	Non	NA													
1	Organisation et classement du dossier																
2	Inscription dans le DMST de l'identité des médecins du travail et des personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail ayant rempli le dossier																
<b>Objectif 2. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur a été exposé</b>																	
N°	Critères	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5			Commentaires
		Oui	Non	NA													
3	Mention des secteurs d'activité antérieurs et/ou des professions antérieures																
<b>Objectif 3. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur est actuellement exposé</b>																	
N°	Critères	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5			Commentaires
		Oui	Non	NA													
4	Mention de l'intitulé du poste																
5	Description des activités ou tâches effectuées permettant d'identifier les risques																
6	Description de la nature des risques identifiés																
7	Mention des périodes d'exposition aux risques identifiés																
8	Mention de l'importance de l'exposition aux risques identifiés																
<b>Objectif 4. Disposer dans le DMST des informations permettant de connaître l'état de santé du travailleur</b>																	
N°	Critères	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5			Commentaires
		Oui	Non	NA													
9	Réalisation d'une synthèse actualisée des antécédents médicaux personnels présentant un intérêt dans le cadre du suivi de la santé du travailleur																
10	Renseignement du statut vaccinal, orienté en fonction des expositions professionnelles																
11	Mention de la présence ou l'absence de symptômes (physiques ou psychiques) ou signes cliniques destinés à																

Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques  
Le dossier médical en santé au travail

	évaluer le lien état de santé du travailleur/poste et conditions de travail																
12	Mention des résultats des examens paracliniques																
13	Mention des résultats des dosages d'indicateurs biologiques d'exposition																
<b>Objectif 5. Disposer dans le DMST des informations concernant les propositions et avis du médecin du travail</b>																	
N°	Critères	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5			Commentaires
		Oui	Non	NA													
14	Mention de la forme et la date des informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles et les risques identifiés																
15	Présence d'une trace restituable de l'avis médical (fiche d'aptitude ou de suivi médical)																

## Références bibliographiques

1. Haute Autorité de Santé. Le dossier médical en santé au travail. Recommandations de bonne pratique. Saint-Denis: HAS; 2009.
2. Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé. Dossier du patient : amélioration de la qualité de la tenue et du contenu. Réglementation et recommandations. Guide pratique. Paris: ANAES; 2003.
3. Ministère de la santé et des solidarités. Arrêté du 3 janvier 2007 portant modification de l'arrêté du 5 mars 2004 portant homologation des recommandations de bonne pratique relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès. Journal Officiel 2007;13:982.
4. Arrêté du 24 juin 1970. Modèle de dossier et de fiche de visite du travail prévus à l'article 16 du décret du n°69-623 relatif à l'organisation des services médicaux du travail. Journal Officiel 1970;8533.
5. Ordre National des Médecins. Le dossier médical en médecine du travail (DMT). Paris: CNOM; 2004.
6. Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (1). Journal Officiel 2002;54:4118.

## Participants

### Groupe de travail

Dr Valérie Lindecker-Cournil, chef de projet  
HAS, Saint-Denis La Plaine

Dr François Antoniou, médecin du travail,  
Montpellier

Dr Martine Favot, médecin du travail, Rosny-  
sous-Bois

Dr Jean-Michel Giraud, médecin du travail,  
Fontenay-aux-Roses

Dr Dominique Huez, médecin du travail,  
Avoine

Dr Corinne Letheux, médecin du travail, Paris

Dr Jean-Michel Wendling, médecin du travail,  
Strasbourg

### Participants à la phase test

Dr Annie Chalons, médecin du travail,  
Bourges

Dr Jacques Chastand, médecin du travail,  
Romans-sur-Isère

Mme Claudine Claudon, infirmière de santé  
au travail, Caen

Dr Annie Deveaux, médecin du travail, Thizy

Dr Moriamo Eniafe-Eveillard, médecin du  
travail, Brest

Dr Josette Juan, médecin du travail, Nîmes

Dr Claudie Lebaupain, médecin du travail,  
Montreuil

Dr Dominique Lebert, médecin du travail,  
Orléans

Dr Hugues Leloix, médecin du travail,  
Chartres de Bretagne

Dr Gérard Lucas, médecin du travail, Nantes

Dr Virginie Pecaut, médecin de prévention,  
Paris

Dr Evelyne Regeart, médecin du travail,  
Clermont-Ferrand

Dr Sylvie Romazini, médecin du travail, Aix-  
en-Provence

Dr Juana Welter, médecin de prévention,  
Caen

## Fiche descriptive

<b>TITRE</b>	Le dossier médical en santé au travail
<b>Type de document</b>	Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles
<b>Date de mise en ligne</b>	Mars 2009
<b>But de la démarche</b>	Améliorer la qualité des informations permettant d'apprécier le lien entre l'état de santé du travailleur et le(s) poste(s) et conditions de travail actuels et antérieurs, notamment améliorer la traçabilité des expositions professionnelles, des données de santé et des informations, propositions et avis délivrés au travailleur par le médecin du travail
<b>Objectifs de qualité et de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer la traçabilité des éléments du DMST</li><li>• Disposer des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur a été exposé</li><li>• Disposer des informations permettant de connaître les risques auxquels le travailleur est actuellement exposé</li><li>• Disposer des informations permettant de connaître l'état de santé du travailleur</li><li>• Disposer des informations concernant les propositions et avis du médecin du travail</li></ul>
<b>Nombre de critères d'évaluation</b>	15
<b>Professionnels concernés</b>	Médecins du travail, quel que soit leur mode d'exercice, et personnels infirmiers collaborateurs du médecin du travail
<b>Promoteur</b>	Haute Autorité de Santé, service des bonnes pratiques professionnelles
<b>Financement</b>	Fonds publics
<b>Pilotage du projet</b>	Coordination : Dr Valérie Lindecker-Cournil, chef de projet, service des bonnes pratiques professionnelles de la HAS (chef de service : Dr Patrice Dosquet) Secrétariat : Mme Jessica Layouni
<b>Recherche documentaire</b>	Recherche documentaire de janvier 1997 à novembre 2008. Réalisée par Mme Gaëlle Fanelli, avec l'aide de Mmes Julie Mokhbi et Yasmine Lombry (chef du service de documentation : Mme Frédérique Pagès)
<b>Auteurs du document</b>	Membres du groupe de travail (cf. liste des participants)
<b>Validation</b>	Validation par le Collège de la HAS en janvier 2009
<b>Disponibilité</b>	Téléchargeable gratuitement sur <a href="http://www.has-sante.fr">www.has-sante.fr</a>
<b>Documents d'accompagnement</b>	Recommandations de bonne pratique « Le dossier médical en santé au travail » (HAS, 2009) Synthèse, recommandations et argumentaire scientifique téléchargeables gratuitement sur <a href="http://www.has-sante.fr">www.has-sante.fr</a>